

ARRETE MUNICIPAL de fermeture temporaire des établissements recevant du public - Salles des Fêtes de Fréthun

LE MAIRE DE FRETHUN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Considérant l'état de menace sanitaire lié au risque épidémique dû au virus COVID-19 ;

Suite aux annonces du ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran, le 23/09/2020 le département du Pas-de-Calais est désormais en zone Alerte.

En conséquence, les fêtes (mariages, tombolas, évènements associatifs, fêtes d'anniversaire, communions...) organisées dans les établissements recevant du public seront limitées à 30 personnes. Les salles polyvalentes, les salles des fêtes et autres établissements recevant ce type d'évènements devront respecter cette jauge à compter de ce jour ;

Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie ;

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La salle des fêtes de Fréthun, est fermée au public jusqu'au 1^{er} novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La fermeture temporaire de cette dernière pourra être prolongée par arrêté municipal si les risques sanitaires le justifient.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fréthun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréthun, le 28 Septembre 2020

Le Maire, Guy HEDDEBAUX

